

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Cazenave

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 57, substituer aux mots :

« précitées pour les bénéficiaires ayant contracté avec l'entreprise »

les mots :

« pour les bénéficiaires dont le contrat avec l'entreprise est en cours »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel